



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2515**

**OBJET : Convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de  
pâturage FONTANEAU**

**L'an Deux Mille Vingt-deux et le 5 du mois de juillet, de 18 h 00 à 20 h 00**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente.

**PRÉSENTS** : BERDOU Raymond, BLASQUEZ Jérôme, BESNARD Daniel, BOIX Jean-Pierre, CLAIN Elisabeth, COMBRES Jean-Claude, ESCANDE Jacques, EYCHENNE Joëlle, FERRE Jean-Paul, GONCALVES Daniel, LAFFONT Patrick, MAYODON Alain, METGE Alain, TEQUI Christine, VIDAL André, VIEL Pierre.

**EXCUSÉS** : BENABENT Henri, COURET Jean-Luc, LOUBET Christian, MARETTE Louis, ROCHET Alain, SANCHEZ Marc, SERRES Jean-Claude, SOLER Jean-Michel.

**ABSENTS** : GARNIER Alain, MAGDALOU Francis, PORTET Thierry.

**PROCURATIONS** : BENABENT Henri donne pouvoir à BESNARD Daniel  
COURET Jean-Luc donne pouvoir à GONCALVEZ Daniel  
LOUBET Christian donne pouvoir à MAYODON Alain  
MARETTE Louis donne pouvoir à VIDAL André  
ROCHET Alain donne pouvoir à BOIX Jean-Pierre  
SANCHEZ Marc donne pouvoir à METGE Alain  
SERRES Jean-Claude donne pouvoir à ESCANDE Jacques  
SOLER Jean-Michel donne pouvoir à TEQUI Christine

La convention pluriannuelle établie entre le SMDEA et Madame Solange FONTANEAU est arrivée à son terme.

Pour rappel, il s'agit d'une convention destinée à autoriser Madame FONTANEAU à effectuer des cultures maraîchères ou fruitières sur des parcelles faisant parties du patrimoine du SMDEA sur la commune de DREUILHE. En contrepartie, Madame FONTANEAU s'acquittait d'un loyer de 10 € HT.

Vu le montant du loyer qui était appliqué et au vu des tâches administratives que cela génère, Il est donc proposé que la nouvelle convention soit consentie à titre gracieux.

L'ensemble des garanties ont été intégré : remise en état du site, assurance, libre accès au SMDEA, résiliation pour motif d'intérêt général, obligations du propriétaire transmis au preneur

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**  
ledit rapport.

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à signer la convention pluriannuelle d'exploitation.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

